Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1520

2.7.2026

DÉCISION (UE) 2026/1520 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 23 juin 2026

accordant l'autorisation de signer des conventions avec les clients de TARGET-BCE *(BCE/2026/14)*

LA PRÉSIDENTE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 38,

considérant ce qui suit:

(1) La BCE est responsable de l'acceptation des clients dans son système composant de TARGET-BCE (TARGET-BCE) et de conclure des conventions avec ceux-ci.

(2) Ces conventions sont régulièrement mises à jour, notamment lorsque les modalités de TARGET-BCE énoncées dans la décision (UE) 2022/911 de la Banque centrale européenne (BCE/2022/22) ([1]) font l'objet d'une mise à jour.

(3) Afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance de TARGET-BCE, il convient d'autoriser des membres du personnel de la BCE à signer les nouvelles conventions, ou les modifications apportées aux conventions existantes, conclues avec les clients de TARGET-BCE ainsi qu'à résilier ces conventions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Autorisation

1. Le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint de la direction générale Infrastructure de marché et paiements et le chef ou, en son absence, le chef adjoint de la division Gestion de l'infrastructure de marché de ladite direction générale, signent conjointement, au nom de la BCE, les nouvelles conventions, ou les modifications apportées aux conventions existantes, qui ont été conclues avec les clients de la BCE concernant la fourniture de services de transfert de fonds dans le système composant de TARGET-BCE (TARGET-BCE).

2. Les personnes visées au paragraphe 1 signent également conjointement la résiliation des conventions concernant la fourniture de services de transfert de fonds dans TARGET-BCE que la BCE a conclues avec les clients de TARGET-BCE, conformément à l'annexe I, article 24, paragraphe 1, de la décision (UE) 2022/911 (BCE/2022/22).

([1]) Décision (UE) 2022/911 de la Banque centrale européenne du 19 avril 2022 relative aux modalités de TARGET-BCE et abrogeant la décision BCE/2007/7 (BCE/2022/22) (JO L 163 du 17.6.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2022/911/oj).

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 31 juillet 2026.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 23 juin 2026.

La présidente de la BCE
Christine LAGARDE